



INFO N° 2019/13

VENTE / DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

**JE SUIS PROPRIETAIRE D'UNE MAISON DANS LE FINISTERE QUE JE SOUHAITE METTRE EN VENTE.
JE SOUHAITE SAVOIR QUELS SONT LES DIAGNOSTICS A REMETTRE A L'ACQUEREUR ?**

Lors de la vente d'un bien, vous devez notamment fournir à l'acquéreur un dossier de diagnostic technique dans lequel figure un certain nombre de diagnostics tels que :

- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE).
- Le constat d'exposition au plomb pour les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949.
- L'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz pour les installations réalisées depuis plus de 15 ans.
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante si le logement a fait l'objet d'un permis de construire avant le 1er juillet 1997.
- Un état parasitaire relatif à la présence de mэрule dans les zones d'exposition répertoriées par arrêté préfectoral. Dans le Finistère, les communes concernées sont : Quimper, Châteaulin, Elliant, Douarnenez, Morlaix, Saint Martin Des Champs.
Cet état parasitaire est toutefois recommandé sur le reste du territoire du Finistère.
- Un diagnostic portant sur l'assainissement individuel.
- L'état des risques et pollution. Dans le Finistère, l'obligation de satisfaire à cette formalité d'information concerne les biens situés sur l'ensemble du département en raison de son classement en zone de sismicité 2 (faible). Par ailleurs, certaines communes sont également concernées par un [plan de prévention des risques naturels \(PPRN\) ou technologiques \(PPRT\)](#) prescrit ou approuvé par l'Etat, ou [classées à potentiel radon de niveau 3](#). Dans ce cas, cela devra également être mentionné par le vendeur dans ce formulaire.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST